



**GOURNAY**  
SUR MARNE

Accusé de réception en préfecture  
093-219300332-20240209-DEL-2024-08-DE  
Date de télétransmission : 09/02/2024  
Date de réception préfecture : 09/02/2024

## Conseil municipal Séance du 8 février 2024

### Délibération n° 2024 - 08

<b>Membres du Conseil municipal</b>			
Total	présents	procuration(s)	absent(s)
29	25	4	0

Le 8 février 2024 à 20 h 30 le Conseil municipal de Gournay-sur-Marne s'est réuni à l'Espace Alain-Vanzo sur convocation du 2 février 2024 effectuée en application de l'article L 2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

Présents : M. Éric SCHLEGEL — M<sup>me</sup> Agnès PONCELIN — M. Claude MAZARS — M<sup>me</sup> Delphine SCHLEGEL — M. François CULEUX — M<sup>me</sup> Francine PEDRO — M. Francis DEFRANOUX — M. Éric FLESSELLES — M. Éric FOURNIER — M. Alain HUGUET — M. Pierre HAGEMAN — M<sup>me</sup> Amélie GUILLOU — M<sup>me</sup> Sylvie BELLAVOINE — M. Serge ADALLA — M<sup>me</sup> Nadège HUGUET — M. Alain GROSDÉ — M. Joël SOUSA — M. Jean-Pierre NOUVELON — M. Nicolas SERERO — M<sup>me</sup> Stéphanie FUCHS — M. Bruno AFONSO — M<sup>me</sup> Stéphanie BARBARA VAGEON — M. Arnaud LOPEZ — M. Marc FARGEAU — M. François BOLLON.

Procurations : M. François DAIRE donne pouvoir à M. Éric FLESSELLES  
M<sup>me</sup> Corinne TANGUY donne pouvoir à M<sup>me</sup> Delphine SCHLEGEL  
M<sup>me</sup> Manuela RAMIREZ donne pouvoir à M<sup>me</sup> Nadège HUGUET  
M<sup>me</sup> Claire HÉNIN donne pouvoir à M. François CULEUX

L'assemblée élit pour secrétaire de séance, Monsieur Bruno AFONSO.

### **OBJET : ADOPTION DU RÈGLEMENT DE LA MAISON DE SANTÉ**

Sur proposition de M. Pierre HAGEMAN,

La Ville a ouvert en avril 2023 une Maison de santé dans un bien immeuble lui appartenant afin d'y accueillir des professionnels médicaux et paramédicaux et ainsi développer l'offre de soins de proximité sur notre territoire.

Afin d'instaurer un cadre de fonctionnement et une harmonisation des règles d'utilisation de ce lieu ouvert au public, la Ville souhaite établir un règlement intérieur pour cet espace.

Ledit règlement a donc pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles la Maison de santé doit être utilisée ainsi que de définir les moyens mis à la disposition des praticiens.

Il est donc demandé au Conseil municipal d'adopter le projet de règlement ci-joint.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**ENTENDU** l'exposé de M. Pierre HAGEMAN,

.../...

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le projet de règlement intérieur de la Maison de santé

CONSIDÉRANT l'utilité pour la Ville de définir un cadre de fonctionnement de cet espace,

## DÉLIBÈRE

**ARTICLE 1** : DÉCIDE d'adopter le règlement intérieur de la Maison de santé, tel qu'il figure en annexe

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal a adopté à l'unanimité.**

SUFFRAGES EXPRIMÉS	29
POUR	29
CONTRE	0
ABSTENTIONS	0

Fait et délibéré en séance les jours mois et an susdits et ont les membres présents signés après lecture.

Le Maire,  
**Éric SCHLEGEL.**



Certifiée exécutoire compte tenu  
de la publication le : 09-02-2024

Le Maire,  
**Éric SCHLEGEL.**



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.